

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2023

---

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE  
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
Mme Rousseau

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« le label « Entreprise de remise en état retrait-gonflement des argiles », dit « Entreprise de remise en état RGA », agréé. Ce label certifie »

les mots :

« un label certifiant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel